



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

SLO

ID : 038-213804552-20220701-2022_010-AR

Arrêté modificatif du Maire N° 2022-010

Portant sur la "régie de recettes de droits de places"

Actes modificatifs d'une régie de recettes

Le Maire,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 26/03/2021 portant mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 (7°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté créant la régie en date du 07/11/2008

Vu la décision du Maire N°006/2022 en date du 23/05/2022 portant fixation des tarifs d'espaces publicitaires

Vu l'arrêté du maire nommant le régisseur de la régie n°57505 en date du 06 septembre 2017

Vu la suppression de la régie portant sur les places de marché, celle des droits de place du marché en date du 30 juin 2022

Considérant l'intérêt de transférer le périmètre de la régie sur les places de marchés vers la régie droit de place.

Vu la nécessité de permettre à cette régie d'encaisser également les fonds relatifs aux droits de place de type vide greniers, cinéma en plein air, publicité visuelle

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/07/2022 ;

DECIDE :

Article 1 : de modifier l'ARTICLE 4 comme suit « *– Il est décidé de regrouper en une seule régie de recettes auprès de la Mairie de SAINT-SAVIN dont l'objet est la perception de l'encaissement de recettes divers de droits de places pour occupation privative du domaine public, les droits suivants :*

- *Vente au déballage pour des camions d'exposition-vente,*
- *Marché de Noël,*
- *Marché hebdomadaire,*
- *Place dans le cadre de vide greniers*
- *Vente d'espaces publicitaires (image, vidéo ...)*

Dont les comptes d'imputations sont, le cas échéant 70323 et le 7336 »

Article 2 : De modifier l'ARTICLE 6 comme suit « *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6500 € »*

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification.

Antoine De Oliveira
Inspecteur des Finances Publiques
Adjoint au Comptable
Centre des Finances Publiques
BOURGOGNE ALLOBROGUES



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

SLOW

ID : 038-213804552-20220701-2022_010-AR

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Le Maire de Saint-Savin et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 01/07/2022

Le Maire,

Fabien DURAND

Le 01/07/2022

Signature du régisseur titulaire :

mention manuscrite « vu pour acceptation »

vu pour acceptation